



Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2017

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes*

*Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe DIASSP*

*Nos réf.: 20171102-RAP-63-1195-renouvellement_agrément_VHU_PRAXY.odt
Affaire suivie par : Marie-Christine DAVID-RAISON
Tél. : 04 73 43 19 24
Courriel : mc.david-raison@developpement-durable.gouv.fr*

Département du Puy-de-Dôme

Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement

PRAXY CENTRE - Commune d'Issoire

Rapport d'instruction d'un dossier de demande de renouvellement d'agrément Centre VHU et Broyeur VHU

Rapport de l'inspecteur des installations classées

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

REFER : Transmission de la Préfecture en date du 6 octobre 2017

P. J. Projet d'arrêté préfectoral

1 PREAMBULE

Le dossier de demande référencé ci-dessus a pour objectif principal de demander le renouvellement des agréments centre VHU et broyeur VHU de la société Praxy Centre à Issoire. Les agréments précédents, n°PR36300001 B pour le broyeur VHU et PR63000021 D pour le centre VHU, du 11 avril 2012 venant à échéance le 11 avril 2018, l'exploitant a déposé une demande 6 mois avant la fin de la validité, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

2 L'EXPLOITANT

Raison sociale	PRAXY CENTRE
Siège social	ZI des Listes- 63500 ISSOIRE
Forme juridique	SAS
n° SIRET	518 205 976 00021

Code APE	3832 Z
Compétences	Récupération, stockage et broyage de métaux ferreux, dépollution de VHU et de D3E
Signataire de la demande	Luc DUCOURNAU
Qualité du signataire de la demande	Directeur Général Délégué
Affaire suivie par	André ARKHIPOFF Directeur d'exploitation

3 DESCRIPTION DU SITE

L'activité de la S.A.S. PRAXY CENTRE, située ZI Les Listes sur le territoire de la commune d'ISSOIRE, est principalement axée sur :

- la prise en charge et le stockage des véhicules hors d'usage,
- la dépollution éventuelle et le broyage des véhicules hors d'usage,
- la récupération et la valorisation des déchets issus du broyage et de la dépollution,
- la collecte, le stockage et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux.

La S.A.S. PRAXY CENTRE bénéficie d'un arrêté préfectoral n°09/01959 du 20 juillet 2009 l'autorisant à exploiter une installation de stockage, de récupération et de broyage de ferrailles et véhicules hors d'usage sur la commune d'ISSOIRE. Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 19 février 2014 qui a, notamment, mis à jour l'agrément en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

La superficie totale de l'installation est de plus de 70 000 m² avec environ 30 000 m² de surface dédiée à l'activité VHU et 500 m² de surface couverte pour l'unité de dépollution.

La demande d'agrément présentée concerne les opérations de dépollution des voitures particulières, camionnettes et autres moyens de transports hors d'usage, amenés par des particuliers ou pris en charge sur les plate-formes de regroupement de l'entreprise. Une fois dépollués sur site ou par des démolisseurs agréés, ces véhicules sont broyés. Les matériaux issus de ce broyage sont ensuite triés par différents bains de flottation puis envoyés dans les différentes filières de valorisation ou d'élimination.

4 ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, la demande déposée le 3 octobre 2017 comporte :

- Une fiche de renseignements généraux sur l'entreprise avec notamment, la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- Un engagement du demandeur à respecter les obligations des cahiers des charges joints à l'agrément et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- Les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Une attestation de conformité de l'installation aux dispositions des cahiers des charges annexés à l'arrêté préfectoral d'agrément, datée du 28 juin 2017 et établie par un organisme tiers accrédité à cet effet par le référentiel AFNOR Certification ;

- Les moyens mis en œuvre pour l'exploitation de cette installation : locaux, matériels et modes opératoires ;
- Une attestation de capacité n°22929 délivrée par DEKRA en application de l'article R.543-106 du Code de l'environnement, mentionnant que PRAXY-CENTRE dispose des capacités nécessaires pour effectuer les opérations de récupération des fluides des systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels hors d'usage mentionnés à l'article R. 311-1 du Code de la route ;
- Une attestation d'aptitude n°13859 « climatisation » catégorie V délivrée par DEKRA pour l'opérateur désigné au sein de PRAXY-CENTRE ;
- Les justificatifs des capacités financières de PRAXY-CENTRE (chiffres d'affaires et bilan sur les 3 dernières années) ;
- Un justificatif des garanties financières constituées pour l'installation en application des articles L.516-1 et R.516-1 du Code de l'Environnement.

Cette demande est donc complète et régulière.

5 PROPOSITIONS – CONCLUSION

La demande d'agrément présentée par la S.A.S. PRAXY-CENTRE, située ZI Les Listes sur le territoire de la commune d'ISSOIRE comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Dans ces conditions, nous proposons à Monsieur le préfet du Puy de Dôme de délivrer un arrêté préfectoral d'agrément « Centre VHU » et « Broyeur VHU » pour une durée de 6 ans à la S.A.S. PRAXY-CENTRE selon le projet joint au présent rapport.

En application de l'article R.181-45 du Code de l'environnement, le passage en CODERST n'est pas sollicité.

Afin de respecter la procédure contradictoire avec l'exploitant un envoi du projet d'arrêté préfectoral est fait par la Préfecture avec un délai de 15 jours pour que l'exploitant fasse part de ses remarques. Ces dates et délais figureront dans l'arrêté préfectoral.

Rédigé le 9 novembre 2017 par L'inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées  Marie-Christine DAVID-RAISON	Vérifié le 9 novembre 2017 par L'inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées  Yann THIEBAUT	Approuvé le 9 novembre 2017 Pour la directrice, Le Coordonnateur de l'équipe territoriale et spécialisée DIASSP  Yann THIEBAUT
---	---	--